

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2150

1^{er} octobre 2007

SOMMAIRE

ACMBernstein	103158	MMW Securities Fund, Sicav	103157
Aldebaran Sociaty S.A.	103200	Nineteen Sixty Eight Holding S.A.	103200
Arcelor Rodange	103154	Nova Editor S.A.	103155
Caliopé International Investment S.A. ..	103154	Optilux Investments S.A.	103166
Commercial Investment El Manar S.à r.l.	103199	Optilux Investments S.A.	103166
Commercial Investment Meraville S.à r.l.	103200	Ottimmo S.A.	103195
Compagnie de Promotions Immobilières S.A.	103200	Palm Oil Holdings I S.à r.l.	103198
Covéa Lux Fonds Spécial	103194	Patrimoine Fund Select	103157
DB Platinum IV	103156	POLUNIN Emerging Markets Strategy Funds	103167
E.F.G. S.A.	103196	ProLogis European Properties Fund II ..	103194
Elco S.A.	103197	Prologis Management II S.à r.l.	103158
French Parfums International S.A.	103165	RP Global Market Selection	103165
GREIFF "special situations" Fund OP ...	103194	RP Global Sector Rotation	103158
Hôtel Simon S.A.	103195	Stability Funds	103158
Laboratoires Réunis Junglinster	103196	Strapeg S.A.	103198
Lancaster Invest S.A.	103198	Stream Sicav	103156
LUSOFIN S.A., société de gestion de patri- moine familial	103199	Thibault Management Services S.A.	103199
Lux-Croissance	103195	Werner S.A.	103155
		W Industries Finances S.A.	103154

W Industries Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 83.294.

L'Assemblée générale du 10 septembre 2007 n'ayant pu délibérer valablement le point ci-dessous, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Messieurs les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le vendredi 2 novembre 2007 à 14.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007110373/279/15.

Caliope International Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 44.122.

L'Assemblée générale du 10 septembre 2007 n'ayant pu délibérer valablement sur le point ci-dessous, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Messieurs les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le vendredi 2 novembre 2007 à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007110375/279/15.

Arcelor Rodange, Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 10.643.

Les actionnaires de la société anonyme ARCELOR RODANGE (la «Société») sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 11 octobre 2007 à 11.30 heures au siège social, rue de l'industrie, L-4823 Rodange.

R.C.S. Luxembourg: B 10.643.

Les actionnaires sont invités à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination sociale de la société (article 1^{er}, alinéa 1 des statuts) en ArcelorMittal RODANGE ET SCHIFFLANGE et modification de l'article 1^{er} alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société est une société anonyme de droit luxembourgeois. Sa dénomination sociale est ArcelorMittal RODANGE ET SCHIFFLANGE. Elle a son siège social à Rodange, Grand-Duché de Luxembourg.». S'agissant d'une modification des statuts, la moitié au moins du capital devra être représentée et la résolution, pour être adoptée, devra réunir les deux tiers au moins du capital représenté (cf. art. 33 des statuts).
2. Ratification de la cooptation et élection définitive de plusieurs administrateurs. La résolution à adopter en la matière ne requiert ni quorum ni majorité spéciale (cf. art. 22, alinéa 2 des statuts).

Pour assister à cette assemblée, les Actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 27 des statuts.

Ainsi, les propriétaires de titres nominatifs aviseront la Société six jours francs au moins avant l'assemblée de leur intention de se prévaloir de leurs titres et se présenteront à l'assemblée munis de leurs certificats d'inscription nominative.

Les propriétaires de titres au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres six jours francs au moins avant l'assemblée, soit au siège social de la Société, soit dans l'un des établissements suivants au Luxembourg:

- FORTIS LUXEMBOURG S.A.
- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
- DEXIA-BIL S.A.
- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.

Conformément à l'article 26, alinéa 4, des statuts, les procurations éventuelles devront être déposées au siège social de la Société au plus tard le 4 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007103787/6257/32.

Nova Editor S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.258.990,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.509.

Le Conseil d'Administration convoque

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue Extraordinairement au siège social le 19 octobre 2007 à 15.00 heures avec l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2006;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination du commissaire aux comptes GORDALE MARKETING LIMITED en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire;
5. Demande d'un financement aux actionnaires;
6. Proposition d'augmentation de capital;
7. Divers.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Référence de publication: 2007110372/744/20.

Werner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 32.093.

Les actionnaires de la société anonyme WERNER S.A sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 16 octobre 2007 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les exercices 1991 à 2006;
2. Bilan et Compte de Pertes et Profits arrêtés pour les années susvisées;
3. Décision quant à la continuation de la société au vu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
5. Renouvellement des mandats d'administrateurs
6. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
7. Divers

Demande de documents

Les actionnaires peuvent obtenir gratuitement le Formulaire leur permettant de signifier leur intention d'assister à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter («le Formulaire»), les rapports de gestion, les comptes annuels des exercices susvisés, ainsi que les rapports du Commissaire aux Comptes en s'adressant directement au siège de la société, ainsi qu'aux numéros suivants: +352 47 24 85 (Tel) et +352 47 23 81(Fax).

Pour le Conseil d'Administration
G. Hellé
Administrateur

Référence de publication: 2007101478/6102/26.

Stream Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.622.

Le Conseil d'Administration invite les Actionnaires à participer à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des Actionnaires de la Société qui se tiendra, au siège social de la Société, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 9 octobre 2007 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion et du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice fiscal clôturé au 30 juin 2007;
2. Considération et approbation des états financiers pour l'exercice fiscal clôturé au 30 juin 2007;
3. Affectation des résultats pour l'exercice fiscal clôturé au 30 juin 2007;
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice fiscal clôturé au 30 juin 2007;
5. Nominations statutaires pour l'exercice fiscal se clôturant au 30 juin 2008;
6. Divers.

Conformément aux dispositions des statuts et aux prescriptions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les décisions de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires dûment convoquée ne requièrent aucun quorum et sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés et votant.

Conditions pour être admis à l'assemblée:

Les Actionnaires sont admis à participer physiquement à l'Assemblée, sous réserve d'apporter la preuve de leur identité, à la condition d'avoir averti la Société, à son siège social (4, boulevard Royal, Agent de Registre et de Transfert de STREAM SICAV), le 5 octobre 2007 au plus tard, de leur intention de participer à l'Assemblée; les Actionnaires qui sont empêchés, peuvent voter soit au moyen d'un représentant de leur choix, soit par voie de procuration. Des procurations sont disponibles à cet effet au siège de la Société. Pour être prises en considération le jour de l'Assemblée, ces procurations doivent parvenir au siège de la Société, dûment complétées, datées et signées, au plus tard le 5 octobre 2007.

Les personnes qui assisteront physiquement à l'Assemblée devront produire au Bureau de l'Assemblée un certificat de blocage des actions qu'ils détiennent, soit directement, soit par voie de procuration, auprès de SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007105202/755/32.

DB Platinum IV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.828.

SICAV gemäß Teil 1 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 in Bezug auf Organismen für gemeinsame Anlagen
Der Verwaltungsrat von DB PLATINUM IV (die «Gesellschaft») beruft für den 10. Oktober 2007 um 11.30 Uhr eine

AUSSERORDENTLICHE HAUPTVERSAMMLUNG

der Anteilhaber des Teilfonds DB Platinum IV Dynamic Bond Portfolio (der «Fonds») in den Geschäftsräumen von RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, ein, um über folgenden Tagesordnungspunkt zu entscheiden:

Tagesordnung:

- Änderung der Definition des Fälligkeitstermins des Fonds zur Verlegung des Fälligkeitstermins auf einen unbestimmten Zeitpunkt.

Der Beschluß erfordert eine Zwei-Drittel-Mehrheit der von den anwesenden oder vertretenen Anteilhabern abgegebenen Stimmen. Die Versammlung ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Fondskapitals vertreten ist.

Der aktualisierte Prospekt der Gesellschaft ist auf Anfrage am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Um bei auf der Versammlung abzustimmen:

- können die Anteilsinhaber persönlich anwesend sein oder durch einen ordnungsgemäß bestellten Bevollmächtigten vertreten werden;

- werden Anteilsinhaber, die der außerordentlichen Hauptversammlung nicht persönlich beiwohnen können, gebeten, bis spätestens zum 8. Oktober 2007 ein ordnungsgemäß ausgefülltes und unterschriebenes Vollmachtsformular an Loïc Calvez bei RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg zu schicken. Vollmachtsformulare sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Weitere Informationen erhalten Sie von Marc Launois oder Barbara Schots unter der Adresse 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg oder der Telefonnummer +352 42 122 519.

Référence de publication: 2007105197/755/28.

MMW Securities Fund, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 25.952.

Notice is hereby given to the shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of MMW SECURITIES FUND, SICAV (the «Company») will be held at the registered office of the Company on *October 19, 2007* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor;
2. Approval of the statement of net assets and of the statement of operations for the fiscal year ended June 30, 2007; decisions as to the allocation of the results for the fiscal year ended June 30, 2007;
3. Discharge of the Directors and of the Statutory Auditor in relation to their activities during the fiscal year ended June 30, 2007;
4. Appointment of the Statutory Auditor;
5. Appointment of the Directors;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda and decisions at the Annual General Meeting will be taken on a simple majority of the votes cast on the shares present or represented at the meeting.

In order to validly vote on the agenda, the bearer shareholders have to deposit their shares in blocked securities accounts with M.M.WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A. until October 15, 2006 at the latest. Evidence must be produced at the meeting by each shareholder with regard to his holding of shares and with regard to the deposit.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007110374/755/25.

Patrimoine Fund Select, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.852.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PATRIMOINE FUND SELECT à l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *11 octobre 2007* à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif,
- Transformation de la Sicav en Sicav à compartiments multiples,
- Possibilité pour le Conseil d'Administration de créer différentes classes d'actions à l'intérieur de chaque compartiment,
- Changement de dénomination sociale de la sicav en YMA FUND,
- Refonte des statuts.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007107036/755/23.

ACMBernstein, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLIANCEBERNSTEIN (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007110377/260/11.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08036. - Reçu 64 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

RP Global Sector Rotation, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007110367/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI05017. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Stability Funds, Fonds Commun de Placement.

Teilfonds: Stability Funds - 130/30 Europe

Das Verwaltungsreglement des Umbrella-Fonds STABILITY FUNDS wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im August 2007.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007110378/1239/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08343. - Reçu 70 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Prologis Management II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.417.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of July.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, which registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg is pending,

here represented by Mr Peter Cassells, residing professionally at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

acting in his capacity as manager of the company ProLogis MANAGEMENT SERVICES S.à.r.l., and duly authorized to sign on behalf of said company pursuant to article 12 of its articles of incorporation.

Such appearing party, represented as stated above, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the creation, administration and management of PROLOGIS EUROPEAN PROPERTIES FUND II, a mutual investment fund (fonds commun de placement), organised as a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund») and the issuance of statements or confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund.

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or real estate, proceed to any registration and transfer in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies and exercise on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. It may further on behalf of the Fund grant loans, guarantees or any form of collateral in relation to the above activities, excluding loans granted to holders of units of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may further carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its purpose remaining however within the limitations set forth by chapter 14 of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of PROLOGIS MANAGEMENT II S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that, the manager, or in case of several managers, the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the manager(s) until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - shares

Art. 6. The Company's share capital is set at one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares without par value.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital. Any such new shares to be issued shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Circular resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed in person by all the managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings, duly convened. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of an extra-judicial settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The accounting data reflected in the accounts and in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The one hundred twenty-five (125) shares are subscribed by ProLogis MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand five hundred Euro (EUR 3,500.-).

Resolutions

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2. Are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

- Mr Peter Cassells, residing professionally at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, born on 25 June 1965 in Dublin, Ireland,

- Mr Ralf Wessel, residing professionally at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, born on 14 October 1971 in Breda, The Netherlands, and

- Mr Craig Bass, residing professionally at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, born on 23 November 1971 in Bradford, United Kingdom,

3. KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is elected as independent auditor of the Company for the financial year 2008. The term of office of the independent auditor will end at the general meeting approving the annual accounts as at 31 December 2008.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet.

Devant Maître Joëlle Baden, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis MANAGEMENT SERVICES S.à r.l, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours,

ici représentée par Monsieur Peter Cassells, résidant professionnellement au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, agissant en sa capacité de gérant de la société ProLogis MANAGEMENT SERVICES S.à r.l, et dûment autorisé à engager celle-ci par sa seule signature en vertu de l'article 12 de ses statuts.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Objet - durée - dénomination - siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de PROLOGIS EUROPEAN PROPERTIES FUND II, un fonds commun de placement organisé sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé, soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds») et l'émission de déclarations ou confirmations prouvant l'existence de parts de copropriété indivise dans le Fonds.

La Société exercera toutes activités en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle peut, pour le compte du Fonds, conclure tout contrat, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières ou biens immobiliers, procéder à toute inscription et transfert en son nom ou au nom de tiers dans le registre d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte du Fonds et des détenteurs de parts du Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds. Elle peut en outre, pour le compte du Fonds, octroyer des prêts, garanties ou toute forme de sûreté en relation avec les activités susmentionnées, à l'exception de prêts à des porteurs de parts du Fonds. Les pouvoirs décrits ci-avant ne peuvent être considérés comme exhaustifs mais seulement exemplatifs.

La Société peut en outre exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par le chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de PROLOGIS MANAGEMENT II S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des succursales ou autres bureaux peuvent être constitués soit à Luxembourg soit à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du/des gérant(s) jusqu'à cessation de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera une Société luxembourgeoise.

B. Capital social-parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, sans valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les nouvelles parts ainsi émises seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts sociales.

Art. 8. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis désigneront un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné à ce transfert par les autres associés lors d'une assemblée générale à une majorité des trois quarts du capital social.

En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant accord de ce transfert par les autres associés lors d'une assemblée générale à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel accord n'est cependant pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne cause pas à la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance, a des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. Le/les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de son/leur mandat(s). Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la seule signature d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, et en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant en qualité de président.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télégraphe, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalable du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégraphe, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes participant à cette réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Des résolutions circulaires du conseil de gérance peuvent être valablement prises si elles sont approuvées par écrit et signées personnellement par chacun des gérants. Une telle approbation peut être donnée sur un seul ou plusieurs documents séparés envoyés par télécopieur ou par email. Ces résolutions auront le même effet que des résolutions prises lors d'un conseil de gérance dûment convoqué. La date de ces résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou autrement seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement faites par lui en rapport avec toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie du fait d'être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou à sa demande, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'aura pas droit à être indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise conduite; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une indemnité relative aux matières reprises dans l'arrangement ne sera accordée que pour autant que la Société est avisée par son avocat-conseil que la personne devant être indemnisée n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation ci-avant n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toute autre modification des statuts requiert l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés selon les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - bilan - répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le/les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les données comptables contenues dans les comptes et dans le rapport annuel de la Société doivent être vérifiées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale des associés et rémunéré par la Société.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

F. Dissolution - liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des engagements de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des engagements sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales de la Société détenues par eux.

Art. 25. Toute matière qui n'est pas réglé par les présents statuts, sera réglée conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par ProLogis MANAGEMENT SERVICES S.à r.l, prénommée.

Toutes les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont évalués à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Résolutions

La personne mentionnée ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont désignés en qualité de gérants de la Société pour une période illimitée:

- Monsieur Peter Cassells, résidant professionnellement à 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né le 25 juin 1965 à Dublin, Irlande,
- Monsieur Ralf Wessel, résidant professionnellement à 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né le 14 octobre 1971 à Breda, Pays-Bas, et
- Monsieur Craig Bass, résidant professionnellement à 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né le 23 novembre 1971 à Bradford, Royaume-Uni,

3. KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est élu comme réviseur d'entreprise agréé de la Société pour l'année sociale 2008. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale approuvant les comptes de la Société pour l'année sociale expirant le 31 décembre 2008.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cassells, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007. LAC/2007/19531. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007108902/7241/364.

(070124118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

RP Global Market Selection, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007110366/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI05020. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

French Parfums International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 73.893.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le six août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Chadli Barnat, administrateur de sociétés, né à Tunis (Tunisie) le 18 octobre 1965, demeurant à F-75012 Paris, 13, rue Taine,

lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société FRENCH PARFUMS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, a été constituée suivant acte notarié en date 7 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 283 du 14 avril 2000 et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;

- que le capital social de la société FRENCH PARFUMS INTERNATIONAL S.A. s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- qu'il est devenu seul propriétaire (ci-après «l'actionnaire unique») de toutes les actions de la société FRENCH PARFUMS INTERNATIONAL S.A.;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 6 août 2007, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

Une copie du bilan prémentionné, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, pour être enregistrée en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement.

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'actionnaire unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 6 août 2007 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions émises et ou du registre des actionnaires;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Barnat, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, LAC/2007/22077. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007103159/220/48.

(070117972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Optilux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 64.994.

—

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007110364/760/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07861. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050112817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2005.

Optilux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 64.994.

—

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007110365/760/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07863. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050112816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2005.

POLUNIN Emerging Markets Strategy Funds, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 131.312.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the thirtieth day of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

POLUNIN CAPITAL PARTNERS LIMITED, with registered office in 146 Buckingham Palace Road, London SW 1W 9TR, United Kingdom,

duly represented by Mrs Ben Messaoud Chirazad, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on August 29, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (*société anonyme*) with variable capital qualifying as a fonds d'investissement spécialisé which it declares organized and the articles of incorporation, and which shall be as follows.

Art. 1. Name. There is hereby established by the sole subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued (the «Shares»), a public limited company (*société anonyme*) with variable capital qualifying as a fonds d'investissement spécialisé (a «FIS») under the name of POLUNIN EMERGING MARKETS STRATEGY FUNDS (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the «Company Law») and by the law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the «SIF Law»), as amended from time to time, as well as by the present articles of incorporation (the «Articles»).

Art. 2. Purpose. The purpose of the Company is the investment of its assets in securities in order to spread investment risks and to provide its investors with the benefit of the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the SIF Law.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. The registered office may be transferred within the city of Luxembourg by decision of the board of directors of the Company (the «Board»). It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determine that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share Capital. The capital of the Company shall be represented by Shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 13 hereof. The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for by law, i.e. the equivalent in USD of EUR one million two hundred and fifty thousand (EUR 1,250,000.-). Such minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been authorized as a specialised investment fund under Luxembourg law. The initial capital is the equivalent in USD of EUR thirty-one thousand (EUR 31,000.-) fully paid up and represented by thirty-one (31) Shares of no par value.

For the purposes of the consolidation of the accounts the reference currency of the Company shall be the USD, if the net asset attributable to each class of Shares, if any or Sub-Fund is not expressed in USD such assets shall be converted into USD.

The Board is authorized to issue in accordance with Article 8 hereof, an unlimited number of fully paid up Shares without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The Shares to be issued may, in accordance with Article 7 of the present Articles, may as the Board shall determine, be of different classes.

Art. 6. Sub-Funds. The Board may establish a pool of assets constituting a sub-fund (the «Sub-Fund») within the meaning of Article 71 of the SIF law.

As between Shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. The Company shall be considered as one single legal entity.

However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The Board may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the Board may, at the expiry of the initial period of time, prorogate the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At expiry of the duration of the Sub-Fund, the Company shall redeem all the Shares in the relevant class(es) of Shares or Sub-Fund in accordance with Article 10, notwithstanding the provisions of Article 28 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to the registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the Board, unless these Shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the Shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and if appropriate, its prorogation.

Art. 7. Form of Shares.

(1) The Board shall determine whether the Company shall issue Shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the Board shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any prohibited person or entity organized by or for a prohibited person (as described in Article 12 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him.

The inscription of the Shareholder's name in the register of Shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the Shareholder or whether the Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be exchanged for bearer shares and bearer shares may be exchanged for registered shares at the request of the holder of such Shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a prohibited person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of Shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of Shareholders to evidence such issuance. At the option of the Board, the costs of any such exchange may be charged to the Shareholder requesting it.

Before Shares are issued in bearer form and before registered shares shall be exchanged into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the Board that such issuance or exchange shall not result in such Shares being held by a «prohibited person».

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The certificates will remain valid even if the list of authorized signatures of the Company is modified. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the Board; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates as the case may be, under the conditions provided in the sales documents. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the Shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

(6) Fractional Shares may be issued up to four decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights except to the extent their number is so that they represent a whole Share, in which case they confer a voting right. In case of bearer shares, only certificates evidencing full Shares will be issued.

Each Share is entitled to one vote at any general meeting of shareholders.

Art. 8. Issue of Shares. The Board is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up Shares at any time without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The Board may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued in any class or Sub-Fund; the Board may, in particular, decide that Shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the Shares.

Whenever the Company offers Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered shall be the net asset value per Share of the relevant class within the relevant Sub-Fund as determined in compliance with Article 13 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 14 hereof) as is determined in accordance with such policy as the Board may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board. The price so determined shall be payable within a maximum period as provided for in the sales documents for the Shares and which shall not exceed three business days after the relevant Valuation Day. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the Board and specified in the sales documents of the Company.

The Board may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

If subscribed Shares are not paid for, the Company may redeem the Shares issued whilst retaining the right to claim its issue fees, commissions and any differences.

The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company (réviseur d'entreprises agréé) and provided that such securities comply with the investment objectives and investment policies and restrictions of the relevant Sub-Fund. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant Shareholders.

Art. 9. Transfer of Shares. Shares may only be transferred, pledged or assigned to eligible investors within the meaning of article 2 of the SIF Law.

The Board intend to restrict transfers of Shares to any U.S. persons as defined in the sales documents. In addition, the Board intend to restrict the transfer of Shares to any «private fund» (as defined under the Investment Advisers Act 1940) that accepts investments from U.S. persons or to any investor holding Shares for the account or benefit of a U.S. person. Further, the Directors (as defined hereinafter) may also be entitled to require the transfer of Shares which are held by any such person or any other person holding Shares where such Shares are owned directly or beneficially by any person who, by virtue of the holding concerned gives rise to a regulatory, pecuniary, legal, taxation or material administrative disadvantage to the Company or its Shareholders.

Any transfer or assignment of Shares is subject to the transferee or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the transferor or assignor under the subscription agreement entered into by such transferor or assignor.

Transfers of Shares shall be effected by registration of the transfer in the register of shareholders upon delivery to the Company of the transfer form along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and if share certificates have been issued, the relevant share certificates.

Art. 10. Redemption of Shares. Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the Shares and within the limits provided by the laws and these Articles.

The redemption price per Share shall be paid on a settlement date, as this term is defined in the sales documents of the Company, or on any other date and under the terms and conditions as determined by the Board and as indicated and more fully described in the sales documents of the Company. The redemption price is determined in accordance with such policy as the Board may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 14 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per Share of the relevant class within the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of Article 13 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the Shares.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in any class of Shares of the relevant Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 11 hereof exceed a certain level determined by the Board in relation to the number of Shares in issue of a specific class or in case of a strong volatility of the market or markets on which a specific class is investing, the Board may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board consider to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the Board so determine, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of Shares equal in value (calculated in the manner described in Article 12) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares of the relevant class or classes of Shares and the method of valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed Shares shall be cancelled.

Art. 11. Conversion. Unless otherwise determined by the Board as more fully described under the sales documents, any Shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his Shares of one class, if any, into Shares of the same or another class, within the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another Sub-Fund subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the Board shall determine.

The price for the conversion of Shares from one class into another class or one Sub-Fund into another Sub-Fund shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes or two Sub-Funds, calculated on the same Valuation Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in any class of Shares or Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such class or Sub-Fund.

The Shares which have been converted into Shares of another class or another Sub-Fund shall be cancelled.

Art. 12. Limitation to the ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such person, firm or corporate body to be determined by the Board being herein referred to as «prohibited person»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any Shares and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a prohibited person; and/or

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a prohibited person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Shares by a prohibited person; and/or

C.- decline to accept the vote of any prohibited person at any meeting of shareholders of the Company; and/or

D.- where it appears to the Company that any prohibited person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, direct such Shareholder to sell his Shares and to provide to the Company evidence of the

sale within thirty (30) days of the notice. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the Shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such Shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such Share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per Share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the Board for the redemption of Shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 10 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such Shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the Shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a Shareholder under this paragraph, but not collected within a period of six months from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall be deposited with the «Caisse de Consignation». The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited person» as used herein does neither include any subscriber to Shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such Shares nor any securities dealer who acquires Shares with a view to their distribution in connection with an issue of Shares by the Company.

Prohibited person does include any non well-informed investor within the meaning of article 2 of the SIF Law.

A well-informed investor, as defined by article 2 of the SIF Law shall include: an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions:

- a) he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor, and
- b) (i) he invests a minimum of one hundred and twenty five thousand euros (125,000.- euros) in the Company, or (ii) he has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately apprising an investment in the Company.

The conditions set forth in the paragraph above are not applicable to the directors and other persons who intervene in the management of the Company.

Prohibited person does further include «U.S. person» which means a person as defined in Regulation S of the United States Securities Act of 1933 and thus shall include but not limited to, (i) any natural person resident in the United States; (ii) any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States; (iii) any estate of which any executor or administrator is a U.S. person; (iv) any trust of which any trustee is a U.S. person; (v) any agency or branch of a foreign entity located in the United States; (vi) any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer, or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. person; (vii) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States; and (viii) any partnership or corporation if: (A) organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction; and (B) formed by a U.S. person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Securities Act, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors (as defined in Rule 501(a) under the Securities Act) who are not natural persons, estates or trusts; but shall not include (i) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of

a non-U.S. person by a dealer or other professional fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States or (ii) any estate of which any professional fiduciary acting as executor or administrator is a U.S. person if an executor or administrator of the estate who is not a U.S. person has sole or shared investment discretion with respect to the assets of the estate and the estate is governed by foreign law.

U.S. person as used herein does neither include any subscriber to Shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such Shares nor any securities dealer who acquires Shares with a view to their distribution in connection with an issue of Shares by the Company.

Art. 13. Determination of Net Asset Value. The net asset value per Share of each class of Shares within each Sub-Fund shall be expressed in the reference currency of the relevant class or Sub-Fund and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of Shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, by the total number of Shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per Share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant reference currency as the Board shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of Shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of Shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- (i) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (ii) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- (iii) all bonds, time notes, shares, debenture stocks, units/shares in undertakings for collective investment, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- (iv) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- (v) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- (vi) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off;
- (vii) property investments or property rights registered in the name of the Company or the Company's wholly owned subsidiaries;
- (viii) shareholdings in convertible and other debt securities of real estate companies; and
- (ix) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of the assets shall be determined as follows:

- a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable (including any rebates on fees and expenses payable by any undertakings for collective investment and/or a separate account, in which the Company may invest), prepaid expenses, cash dividends declared and interest accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board may consider appropriate to reflect the true value thereof;
- b) the value of securities which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange (including quoted units or shares of closed-ended undertakings for collective investment) shall be based on the latest available closing price or, if not available, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided in relation to quoted securities;
- c) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market (including non-quoted securities of closed-ended undertakings for collective investment), as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is readily available, or securities for which the quoted prices are, in the opinion of the Board, not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board on the basis of foreseeable sales prices;
- d) units or securities issued by any open-ended undertakings for collective investment shall be valued at their last available net asset value or price, whether estimated or final, as reported or provided by such funds or their agents;
- e) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis;
- f) the liquidation value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other organised markets shall mean their net liquidation value determined, pursuant to the policies established or approved by the Board, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidation value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or other organised markets shall be based upon the last available settlement prices of

these contracts on exchanges and organised markets on which the particular contracts are traded on behalf of the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which the net asset value is being determined, the basis for determining the liquidation value of such contract shall be such value as the Board may deem fair and reasonable; and

g) all other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board.

The Board is authorised to apply other valuation principles for the assets of the Company and/or any Sub-Fund if the aforesaid valuation methods appear impossible to apply in the circumstances or inappropriate for the asset concerned.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Sub-Fund or class shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at Luxembourg at the time of the determination of the net asset value.

For those undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») and other undertakings for collective investment which are domiciled in Luxembourg for which a single net asset value is calculated and which are also listed on a stock exchange, the price used will be the single net asset value as established by the relevant promoter or administrator of those UCITS and other undertakings for collective investment, whether estimated or final, and not the ones listed on a stock exchange. This net asset value may differ from that quoted on the relevant stock exchange.

To the extent that the Board consider that it is in the best interest of the Shareholders given the size of a relevant Sub-Fund, prevailing market conditions and the level of subscriptions and redemptions in such Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund may be calculated using securities bid or offer prices and adjusted considering any dealing charges and sales commissions incurred.

II. The liabilities of the Company shall include:

- (i) all loans, bills and accounts payable;
- (ii) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee, performance or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- (iii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- (iv) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other provisions if any authorized and approved by the Board covering among others liquidation expenses, and
- (v) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Company, as more fully described in the Articles.

III. The assets shall be allocated as follows:

The Board shall establish a Sub-Fund in respect of each class of Shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes of Shares in the following manner:

- a) If two or more classes of Shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, classes of Shares may be defined from time to time by the Board so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific distribution fee structure, and/or (v) a specific currency, (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of Shares against long-term movements of their currency of quotation; and/or (vii) any other specific features applicable to one class;
- b) The proceeds to be received from the issue of Shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund established for that class of Shares, and the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of Shares to be issued, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable to such class or classes shall be applied to the corresponding Sub-Fund subject to the provisions of this Article;
- c) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;
- d) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular class or Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular class or Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant class or Sub-Fund;
- e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of Shares or Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the classes of Shares or Sub-Funds pro rata to the net asset values of the relevant classes of Shares or Sub-Funds or in such other manner as determined by the Board acting in good faith. Each class of Shares or Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such class of Shares or Sub-Fund;

f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of Shares, the net asset value of such class of Shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by any bank, company or other organization which the Board may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) Shares of the Company to be redeemed under Article 10 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such redemption is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the Valuation Day on which such issue is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force on the relevant Valuation Day; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 14. Suspension of Determination of Net Asset Value. With respect to each class of Shares, the net asset value per Share and the subscription, redemption and conversion price of Shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at a frequency determined by the Board, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Board may temporarily suspend the determination of the net asset value of one or more Sub-Fund or class of Shares and the issue, redemption and conversion of Shares in the following cases:

a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the relevant Sub-Fund for the time being are quoted or when one or more markets in the currency in which a substantial portion of assets of the Company is denominated, are closed, other than for legal holidays or during which dealings are substantially restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund;

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency, in the opinion of the Board, as a result of which disposal or valuation of investments of the relevant Sub-Fund by the Company is not possible;

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the relevant Sub-Fund's investments or the current price or value on any market or stock exchange or any other reason makes it impossible to determine the value of a major portion of the assets of any Sub-Fund;

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to a Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained (including the suspension of the calculation of the net asset value of an underlying undertaking for collective investment);

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares of a Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot, in the opinion of the Board, be effected at normal rates of exchange; or

f) during any period when the directors so decide, provided all Shareholders are treated on an equal footing and all relevant laws and regulations are applied (i) as soon as an extraordinary general meeting of Shareholders of the Company or a Sub-Fund has been convened for the purpose of deciding on the liquidation or dissolution of the Company or a Sub-Fund and (ii) when the directors are empowered to decide on this matter, upon their decision to liquidate or dissolve a Sub-Fund;

g) any other circumstances beyond the control of the Board.

When exceptional circumstances might adversely affect Shareholders' interests or in the case that significant requests for subscription, redemption or conversion are received, the directors reserve the right to set the value of Shares in one or more Sub-Funds only after having sold the necessary securities, as soon as possible, on behalf of the Sub-Fund(s) concerned. In this case, subscriptions, redemptions and conversions that are simultaneously in the process of execution

will be treated on the basis of a single net asset value in order to ensure that all Shareholders having presented requests for subscription, redemption or conversion are treated equally.

Any such suspension of the calculation of the net asset value shall be published if appropriate and subscribers or Shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their Shares shall be notified by the Company on receipt of their request for subscription, redemption or conversion.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions will be taken into account on the first Valuation Day after the suspension ends.

Such suspension as to any class of Shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per Share, the issue, redemption and conversion of Shares of any other class of Shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Art. 15. Board of Directors. The Company shall be managed by a Board composed of not less than three (3) members, who need not be Shareholders.

However, if the Company is incorporated by one single Shareholder or if it is noted at a Shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single Shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual Shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its Shares are held by more than one Shareholder.

The Directors shall be appointed by the Shareholders at a general meeting of the Shareholders for a term not exceeding six (6) years. They may be re-elected. The Shareholders shall also set the term of office, the remuneration and the number of Directors.

If a legal entity is appointed as Director, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders which shall take a final decision regarding such nomination.

Art. 16. Meetings of Board of Directors. The Board shall choose a chairman among its members. It may choose a secretary, who need not be a Director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the general meetings of the Shareholders.

The Board shall meet upon call by the chairman or any two Directors, at the Company's registered office or any other location in Luxembourg which will be specified in the convening notice to the meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Board and at the general meetings of the Shareholders. In his absence, the Directors or the Shareholders shall decide by a majority vote that another Director, or in case of a general meeting of Shareholders, that any other person shall preside at such meetings.

Written convening notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of such meeting. This convening notice may be waived by consent in writing of each member of the Board, by telegram, telex, telefax, electronic mails or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any Director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another Director as his proxy. A Director may represent several Directors.

Any Director may participate in a meeting of the Board by conference-call or video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. The Directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the half of the Directors are present or represented at a meeting of the Board.

Resolutions are taken by a majority vote of the Directors present or represented at a meeting of the Board. In the event that at any meeting the numbers of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or by any two Directors. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Directors.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the meetings of the Board. Each Director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication.

Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 17. Powers of Board of Directors. The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorizes, sub-delegate their powers.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The Board, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy, if any, to be applied to specific classes of Shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 19. Signatory Authority. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint or single signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 20. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such Director or officer shall inform the Board of such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the Director or officer therein shall be reported to the following general meeting of Shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

Art. 21. Indemnification of Directors. The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any expense reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a Shareholder or a creditor, and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement where the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of Shareholders and remunerated by the Company.

Art. 23. General Meeting of Shareholders. The general meeting of Shareholders shall represent all the Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders of the Company regardless of class of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

If the Company has only one single Shareholder, such Shareholder shall exercise the powers of the general meeting of Shareholders.

General meetings of Shareholders shall be convened by the Board. It must be convened upon the request of Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the share capital of the Company. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the share capital of the Company may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of Shareholders. Such request must be addressed to the registered office of the Company by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The annual general meeting shall be held on the last Friday of April of each year at 11.00 a.m. Luxembourg time at the registered office of the Company or at another place in Luxembourg, as specified in the convening notice. If such day is not a day on which banks are open for normal business in Luxembourg (a «Business Day»), the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

Other general meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notices.

General meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least 8 days prior to the meeting to each Shareholder at the address of the Shareholders recorded in the register of Shareholders. The giving of such notice to registered Shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the Shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

If bearer Shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations*, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board may decide.

If all Shares are in registered form and if no publications are made, notices to Shareholders may be mailed by registered mail only.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings of Shareholders may take place without convening notice.

The holders of bearer shares are obliged, in order to be admitted to the general meetings, to deposit their share certificates with an institution specified in the convening notice at least five clear days prior to the date of the meeting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any general meeting of shareholders.

Each Share is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles.

A Shareholder may act at any general meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a Shareholder and who may be a Director of the Company.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each Shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the registered office of the Company or to the address specified in the convening notice. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the Shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to i.e. the Business Day before such meeting.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of any general meeting of Shareholders duly convened are passed by a simple majority vote of the votes validly cast which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

Art. 24. General Meetings in a Sub-Fund or in a class of Shares. Each amendment to the Articles entailing a variation of rights of a class or classes issued in respect of any Sub-Fund must be approved by a resolution of the Shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of Shares of the relevant Sub-Fund or class (es) of Shares concerned.

The provisions of Article 23 shall apply, *mutatis mutandis*, to such general meetings.

Each Share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a Shareholder. The fractions of Shares do not confer any voting rights upon their holders.

Art. 25. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided in the custody agreement.

If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 26. Fiscal Year. The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 27. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such Shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

For each Sub-Fund or class of shares, the directors may decide on the payment of interim dividends in compliance with legal requirements.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes of Shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 28. Dissolution and Merger of Sub-Funds or classes of Shares. A Sub-Fund may be terminated by resolution of the Board if the net asset value of a Sub-Fund is below to the equivalent amount of 5,000,000.- USD or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, or military emergencies, or if the Board should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Sub-Fund to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of Shareholders, that a Sub-Fund should be terminated. In such event, the assets of the Sub-Fund shall be realized, the liabilities discharged and the net proceeds of realization distributed to Shareholders in proportion to their holding of Shares in that Sub-Fund and such other evidence of discharge as the Board may reasonably require. In such event, notice will be sent to the Shareholders at their addresses indicated in the register of shareholders or will be published in such newspapers as determined from time to time by the Board. No Shares shall be redeemed after the date of the decision to liquidate the Sub-Fund. Assets, which could not be distributed to Shareholders upon the close of the liquidation of the Sub-Fund concerned, will be deposited with the custodian of the Company for a period of six months after the close of liquidation. After this time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg on behalf of their beneficiaries.

All redeemed shares shall be cancelled.

A Sub-Fund may merge with one or more other Sub-Funds by resolution of the Board if the net asset value of a Sub-Fund is below to the equivalent amount of 5,000,000.- USD or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, or military emergencies, or if the Board should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Sub-Fund to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of Shareholders, that a Sub-Fund should be merged. In such events, notice will be sent to the Shareholders at their addresses indicated in the register of shareholders notice shall be published in such newspapers as determined from time to time by the Board. Each Shareholder of the relevant Sub-Fund shall be given the option, within a period to be determined by the Board (but not being less than one month) and published in said newspapers if any, to request free of any redemption charge either the repurchase of its shares or the exchange of its shares against shares of any Sub-Fund not concerned by the merger.

A Sub-Fund may be contributed to another Luxembourg investment fund submitted to the SIF Law or to Part II of the law of December 20, 2002 on undertaking for collective investments by resolution of the Board in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, or military emergencies, or if the Board should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Sub-Fund to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of Shareholders, that a Sub-Fund should be contributed to another fund. In such events, notice shall be sent to the Shareholders at their addresses indicated in the register of shareholders or published in such newspapers as determined from time to time by the Board. Each Shareholder of the relevant Sub-Fund shall be given the possibility within a period to be determined by the Board, but not being less than one month, and published in said newspapers if any, to request, free of any redemption charge, the repurchase of its Shares. At the close of such period, the contribution shall be binding for all Shareholders who did not request a redemption. In the case of a contribution to an unincorporated investment fund, however, the contribution will be binding only on Shareholders who expressly agreed to the contribution. When a Sub-Fund is contributed to another investment fund, the valuation of the Sub-Fund's assets shall be verified by an auditor who shall issue a written report at the time of the contribution. A Sub-Fund may be contributed to a non Luxembourg investment fund only when the relevant Sub-Fund's Shareholders have unanimously approved the contribution or on the condition that only the Shareholders who have approved such contribution are effectively transferred to that foreign fund.

If the Directors determine that it is in the interests of the Shareholders of the relevant Sub-Fund or that a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Sub-Fund, by means of a division into two or more Sub-Funds, may take place. This decision will be notified to Shareholders in the manner described above. The notification will also contain information about the two or more new Sub-Funds. The notification will be made one month before the date on which the reorganization becomes effective

in order to enable the Shareholders to request the sale of their Shares, free of charge, before the operation involving division into two or more Sub-Funds becomes effective.

Art. 29. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the shares represented and validly cast at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 30. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 31. Applicable Laws. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Company Law and by the SIF Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Art. 32. Amendments to the Articles of Incorporation. The Articles may be amended by a general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Company Law. For the avoidance of doubt, such quorum and majority requirements shall be as follows: fifty percent of the Shares issued must be present or represented at the general meeting and a super-majority of two thirds of the Shareholders present or represented is required to adopt a resolution. In the event that the quorum is not reached, the general meeting must be adjourned and reconvened. There is no quorum requirement for the second meeting but the majority requirement remains unchanged.

Art. 33. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or Shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Transitional Dispositions

1) The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2008.

2) The first annual general meeting of Shareholders shall be held in 2009.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

1) POLUNIN CAPITAL PARTNERS LIMITED subscribes for thirty-one (31) Shares, resulting in a total payment of the equivalent in USD of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR).

Evidence of the above payment, totalling the equivalent in USD of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) was given to the undersigned notary.

The subscriber declared that upon determination by the Board pursuant to the Articles, of the various Classes of shares which the Company shall have, they will elect the Class or Classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Company Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 8,000.- euros.

General Meeting of Shareholders

The Shareholder representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened has immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that such meeting was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. The number of directors is fixed at five (5) and the number of statutory auditors at one (1).

3. The following persons are appointed as Directors of the Company subject to the Luxembourg Supervisory Authority approval:

Mr Julian Garel Jones, born on September 18, 1966 in England Director of POLUNIN CAPITAL PARTNERS LIMITED, professionally residing 146 Buckingham Palace Road, London SW 1W 9TR, U.K.

Mr Terence Francis Mahony, born on October 10, 1942 in England Managing Director of TFM MANAGEMENT LIMITED, professionally residing Penthouse 1804, Desa Kudalari, 3 Lorong Kuda, Kuala Lumpur 50 450, Malaysia.

Mr Borja Ussia Figueroa, born on October 22, 1957 in Spain, professionally residing Leizaran 15, 28 002 Madrid, Spain.

Mr Christopher Wilson, born on May 22, 1957 in England, Managing Partner of FAMILY OFFICE TRUST PRIVATE Ltd, professionally residing 7th Floor, 1 George Street, Singapore 049145.

Mr Evandro Pereira, born on March 10, 1970 in Brazil, Managing Director. UBS PACTUAL INVESTMENT BANKING, professionally residing Praia do Botafogo 501, Rio de Janeiro, RJ 22250-040, Brazil.

4. The independent auditor of the Company will be DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

5. The term of office of the directors and of the independent auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the fiscal year ending on December 31, 2008 or at any time prior to such time as the general meeting of Shareholders may determine.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

POLUNIN CAPITAL PARTNERS LIMITED, ayant son siège social au 146 Buckingham Palace Road, London SW 1W 9TR, Royaume-Uni,

ici représentée par Madame Ben Messaoud Chirazad, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 août 2007.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire soussigné d'arrêter l'acte de constitution d'une société anonyme à capital variable qualifiée de fonds d'investissement spécialisé qu'il déclare constituée et les statuts, comme suit.

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé entre le souscripteur unique et tous ceux qui deviendraient propriétaires par la suite des actions ci-après émises (les Actions), une société anonyme à capital variable qualifiée de fonds d'investissement spécialisé (un FIS) sous la dénomination de POLUNIN EMERGING MARKETS STRATEGY FUNDS (la Société), soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales dûment modifiée (la «Loi sur les sociétés commerciales») et à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés (la «Loi FIS»), telles que modifiée de temps à autre, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est le placement des fonds dont elle dispose dans des titres de manière à répartir les risques et de permettre à ses investisseurs de bénéficier des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large autorisé par la Loi FIS.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social peut être transféré au sein de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil»). Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Des succursales, des filiales et autres agences peuvent être ouvertes au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil.

Dans le cas où le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital de la Société sera représenté par des Actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 13 des présents Statuts. Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur au minimum prévu par la loi, soit l'équivalent en USD d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de l'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé selon la législation luxembourgeoise. Le capital initial est l'équivalent en USD de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) intégralement libéré et représenté par trente et une (31) actions sans valeur nominale.

Pour les besoins de la consolidation des comptes, la devise de référence de la Société sera USD, si l'actif net attribuable à chaque classe d'Actions, le cas échéant ou Compartiment n'est pas exprimé en USD ces actifs devront être convertis en USD.

Le Conseil est autorisé à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous, un nombre illimité d'Actions intégralement libérées sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les Actions qui seront émises.

Les Actions qui seront émises conformément à l'Article 7 ci-dessous, pourront être, à la discrétion du Conseil, émises au sein de différentes classes d'Actions.

Art. 6. Compartiments. Le Conseil établira un portefeuille d'avoirs constituant un compartiment (le «Compartiment») conformément à l'Article 71 de la Loi FIS.

Dans les rapports entre Actionnaires, chaque portefeuille d'actifs devra être investi au bénéfice exclusif du Compartiment concerné. La Société devra être considérée comme une entité légale unique.

Néanmoins, vis à vis des tiers, en particulier les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera responsable exclusivement pour les engagements qui lui sont attribuables.

Le Conseil peut créer un Compartiment pour une durée illimitée ou limitée, dans ce dernier cas, le Conseil, peut à l'expiration de la période initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée du Compartiment, la Société devra racheter toutes les Actions de la classe(s) d'Actions ou du Compartiment conformément à l'Article 10, nonobstant les dispositions de l'Article 28 ci-dessous.

A chaque prorogation d'un Compartiment, les Actionnaires nominatifs devront être informés par écrit, par avis adressé à l'adresse mentionnée dans le registre des actions de la Société. La Société devra informer les Actionnaires au porteur par un avis publié dans des journaux qui seront déterminés par le Conseil, sauf si les Actionnaires et leurs adresses sont connues de la Société. Les documents de vente des Actions de la Société devront indiquer la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prorogation.

Art. 7. Forme des Actions.

(1) Le Conseil déterminera si la Société émettra des Actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le Conseil et devront être pourvus sur leur recto de la mention qu'ils ne peuvent être cédés à une personne non autorisée ou à une entité organisée par ou pour une personne non autorisée (telle que définie dans l'Article 12 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le registre des Actionnaires qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; et cette inscription doit préciser le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été indiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires prouve son droit de propriété sur ces actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'Actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des Actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant, le cas échéant, que le cessionnaire n'est pas une personne non autorisée et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des Actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des Actionnaires constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'Actionnaire par décision du Conseil.

Avant que les Actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le Conseil considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou qu'un tel échange n'aboutira pas à ce que lesdites Actions soient détenues par une «personne non autorisée».

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Lesdites signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces certificats resteront valables, même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants, le cas échéant, selon les conditions prévues dans les documents de vente. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des Actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil.

(3) Tout Actionnaire désirant obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et toutes les Communications pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite à son tour dans le registre des Actionnaires.

Dans le cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société en fera mention au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un Actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'un certificat donné comme garantie qui inclura sans y être limité une obligation émise par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre à la charge de l'Actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des Actionnaires ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété de l'Action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur (les) l'Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter (les) l'Action(s) à l'égard de la Société. L'absence d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à (les) l'Action(s).

(6) Des fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à quatre décimales et peuvent conférer des droits en proportion de la fraction d'Action qu'elles représentent mais elles ne confèrent pas de droit de vote excepté si du fait de leur nombre, elles représentent une Action entière, auquel cas elles confèrent un droit de vote. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des Actions entières seront émis.

Chaque Action donne droit à une voix à chaque assemblée générale des Actionnaires.

Art. 8. Emission d'Actions. Le Conseil est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'Actions intégralement libérées, sans réserver aux anciens Actionnaires un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles Actions émises.

Le Conseil peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront émises dans une classe ou dans un Compartiment; le Conseil peut, notamment, décider que les Actions d'une classe ou d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des Actions.

Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la classe concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément à l'Article 13 ci-dessous au Jour d'Evaluation applicable (tel que défini dans l'Article 14 ci-dessous) et en conformité avec la politique telle qu'elle est périodiquement déterminée par le Conseil. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvées périodiquement par le Conseil. Le prix doit être payée dans le délai défini dans les documents de vente de la Société qui ne doit pas excéder trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation. Les modes de paiement liés à ces souscriptions doivent être déterminés par le Conseil et spécifiés et décrits plus précisément dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur, dirigeant, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des Actions souscrites ne sont pas libérées, la Société peut racheter les actions émises tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions et tout autre frais.

La Société pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de titres, en observant les conditions imposées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces titres soient compatibles avec la politique d'investissement et les

politiques et restrictions d'investissement du Compartiment auquel elles ont été apportées. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de titres seront à la charge de l'Actionnaire effectuant un tel apport.

Art. 9. Transfert d'Actions. Les Actions ne peuvent être transférées, nanties ou cédées qu'aux investisseurs éligibles au sens de l'article 2 de la Loi FIS.

Le Conseil limite le transfert d'Actions vers tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique tel que défini dans les documents de vente. De plus, le Conseil limite le transfert d'Actions vers un «fonds privé» (tel que défini par l'Investment Adviser Act de 1940) qui accepte des investissements de ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou de tout investisseur détenant des Actions pour le compte ou pour le bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique. De plus, les Administrateurs (tels que définis ci-dessous) sont aussi autorisés à demander le transfert d'Actions détenues par une de ces personnes ou toute autre personne détenant des Actions si ces Actions sont détenues directement ou bénéficient à une personne, qui, en vertu de sa participation, entraîne un désavantage matériel pécuniaire, juridique, fiscal ou administratif pour la Société ou ses Actionnaires.

Tout transfert ou cession d'Actions est subordonné à l'acceptation préalable, écrite, totale et sans réserve, par le cessionnaire, de toutes les obligations préexistantes du cédant en vertu du contrat de souscription conclu par celui-ci.

Les transferts d'Actions s'effectueront par inscription du transfert dans le registre des Actionnaires sur délivrance à la Société d'un formulaire de transfert et de tout autre document de transfert satisfaisant pour la Société, accompagné, le cas échéant, des certificats d'Actions émis.

Art. 10. Rachat d'Actions. Tout Actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie des Actions qu'il détient, selon les conditions et modalités fixées par le Conseil dans les documents de vente des Actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par Action sera payable lors d'un jour de rachat, tel que défini dans les documents de vente de la Société, et à toute autre date et sous les conditions prévues par le Conseil et telles qu'indiquées plus précisément dans les documents de vente de la Société. Le prix de rachat est établi, conformément à la politique fixée périodiquement par le Conseil, à condition toutefois que les certificats d'actions, le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 14 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la classe concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 13 ci-dessous, diminué des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente des Actions.

Si, par suite d'une demande de rachat d'actions, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions détenues par un Actionnaire dans une classe d'Actions du Compartiment concerné tombait en-dessous du nombre ou du montant fixé par le Conseil, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de rachat de toutes les Actions détenues par cet Actionnaire dans cette classe d'actions.

En outre, si au Jour d'Evaluation donné, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 11 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil par rapport au nombre d'Actions en circulation dans une classe d'Actions déterminée ou en cas de forte volatilité du marché ou des marchés sur lesquels une classe d'Actions déterminée investit, le Conseil peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat ou de conversion sera reportée pendant une période et aux conditions que le Conseil estime être dans le meilleur intérêt de la Société. Lors du Jour d'Evaluation suivant, les demandes de rachat et de conversion seront effectuées en priorité par rapport aux demandes postérieures.

La Société aura le droit, si le Conseil le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque Actionnaire consentant par attribution en nature au détenteur d'investissement provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette classe d'Actions ou ces classes d'Actions ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 12) le Jour d'Evaluation, auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type des actifs devant être transférés, le cas échéant, seront déterminés sur des bases raisonnables et de bonne foi et sans préjudice des intérêts des autres détenteurs d'Actions de la classe ou des classes d'Actions visées et le mode d'évaluation utilisé sera confirmé par un rapport spécial des réviseurs d'entreprises agréés de la Société. Les coûts d'un tel transfert seront à la charge du cessionnaire.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Art. 11. Conversion. Sauf décision contraire du Conseil comme expliqué plus en détail dans les documents de vente, tout Actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une classe d'Actions d'une même ou d'une autre classe à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment sous réserve du respect des modalités, conditions et du paiement des charges et commissions définies par le Conseil.

Le prix de conversion des Actions d'une classe à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'Actions ou des deux Compartiments, calculée le même Jour d'Evaluation.

Au cas où une demande de conversion d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans une classe d'Actions déterminée ou dans un Compartiment en-dessous du nombre ou du montant fixé par le Conseil, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de conversion de toutes les Actions de cette classe ou de ce Compartiment détenues par cet Actionnaire.

Les Actions, dont la conversion en Actions d'une autre classe ou d'un autre Compartiment a été effectuée, seront annulées.

Art. 12. Restriction à la propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession des Actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux ou d'autres désavantages financiers qui n'auraient pas été subis autrement (cette personne, firme ou société comme déterminée par le Conseil est désignée dans les présents Statuts par «personne non autorisée»).

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'Actions et l'inscription de tout transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique d'Actions à une personne non autorisée; et/ou

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, sous forme d'une déclaration sous serment, si nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non autorisée ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une personne non autorisée la propriété économique de ces Actions; et/ou

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'Actionnaires de la Société, le vote de toute personne non autorisée; et/ou

D. - si la Société constate qu'une personne non autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'Actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses Actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'Actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'Actionnaire possédant les Actions ou apparaissant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les Actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. Le dit Actionnaire sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s) représentant les Actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des Actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificat(s) représentatif(s) de ces Actions seront annulés.

(2) Le prix auquel les Actions susvisées seront rachetées (ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par Action de la classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil pour le rachat d'Actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificat(s) représentant les Actions spécifiées dans cet avis, étant entendu que le prix le moins élevé sera retenu, et sera calculé conformément à l'Article 10 ci-dessus, déduction faite des frais qui y sont également prévus.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire de ces Actions sera effectué dans la devise déterminée par le Conseil pour le paiement du prix de rachat des Actions de la classe concernée et sera déposé pour paiement à ce propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificat(s) indiqué(s) dans l'avis de rachat et des coupons non échus y relatifs. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des Actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces Actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs concernant ces Actions, sauf son droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) par l'intermédiaire de la banque après remise effective du ou des certificats, tel qu'indiqué ci-dessus. Toutes sommes payables à un Actionnaire en vertu de ce paragraphe et non réclamées dans les six mois de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamées et seront déposés à la Caisse de Consignation. Le Conseil aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement toutes mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue de l'exécution de cette réversion.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions par une personne ou que la propriété réelle des Actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «personne non autorisée» tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des Actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces Actions, ni un marchand de titres qui acquiert ces Actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'Actions par la Société.

Le terme de «personne non autorisée» inclut tout investisseur qui n'est pas un investisseur averti au sens de l'article 2 de la Loi SIF.

Un investisseur averti, au sens de l'article 2 de la Loi SIF inclut tout investisseur institutionnel, tout investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

- a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti, et
- b) (i) il investit un minimum de cent vingt cinq mille euros (125.000,- euros) dans la Société, ou (ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Les conditions du paragraphe ci-dessous ne s'appliquent pas aux administrateurs et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société.

Le terme «personne non autorisée» inclut aussi toutes personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la «Regulation S» promulguée en vertu du «United States Securities Act» de 1933, et ainsi de manière non restrictive (i) toute personne physique résidant des Etats-Unis d'Amérique; (ii) toute société ou association organisée ou constitué sous les lois des Etats-Unis d'Amérique; (iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; (iv) tout trust dans lequel le trustee est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis d'Amérique; (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou fiduciaire pour le bénéfice ou le compte d'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; (vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou une fiducie organisée, constituée ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (viii) toute société ou association lorsque: (A) organisée ou constituée sous une loi d'une juridiction étrangère; et (B) constituée par un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique principalement pour les besoins d'investissements en titres non enregistrés en vertu du «Securities Act», à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée et détenue par des investisseurs qualifiés (tel que définis dans le «Rule 501 (a) du «Securities Act»)» qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts; mais il n'inclut pas (i) tout compte discrétionnaire ou tout compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par pour le bénéfice ou pour le compte d'une personne autre qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire ou une fiducie professionnelle organisée, constituée, ou (s'il s'agit d'un particulier) résidante aux Etats-Unis d'Amérique ou (ii) toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur de la succession est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique si un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique a, soit seul, soit conjointement, avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les avoirs de la succession et que cette succession est régie par une loi autre que les lois des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme de ressortissant des Etats-Unis d'Amérique tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des Actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces Actions, ni un marchand de titres qui acquiert ces Actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'Actions par la Société.

Art. 13. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire par Action de chaque classe d'Actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence de la classe concernée ou du Compartiment concerné et sera déterminée au Jour d'Evaluation, en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'Actions, c'est-à-dire la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'Actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre total d'Actions de cette classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par Action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence concernée, tel que décidé par le Conseil. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'Actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société pourra annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des Actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'Actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- (i) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- (ii) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas été encaissé);
- (iii) tous les titres, billets à terme, actions, obligations, parts d'organisme de placement collectif, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres qui sont la propriété de ou conclus par la Société;
- (iv) tous les capitaux, dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société (à condition que la Société fasse les ajustements en fonction des fluctuations du marché sur la valeur des titres du fait des opérations des ex-dividendes, d'ex-droits ou de pratiques similaires);
- (v) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ce titre;

- (vi) les dépenses préliminaires de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- (vii) les investissements ou les droits de propriété inscrits au nom de la Société ou de filiales détenues entièrement par la Société;
- (viii) l'actionariat dans des titres convertibles et autres titres d'emprunt de sociétés immobilières; et
- (ix) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avances.

La valeur des avoirs sera déterminée de la manière suivante:

a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir (dont tout rabais sur honoraires et frais devant être payés par un organisme de placement collectif et/ou un compte séparé, dans lequel la Société peut investir), des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces déclarés et intérêts annoncés mais non-encaissés seront réputées être le montant global de ceci. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b) la valeur des titres cotés ou négociés sur une bourse de valeurs (dont les parts cotées ou les actions des organismes de placement collectif de type fermé) devra être basée sur le dernier prix de clôture disponible ou en cas d'indisponibilité, sur le prix moyen sur la bourse de valeurs qui est habituellement le principal marché pour ces titres, et chaque titre négocié sur tout autre marché réglementé sera déterminée d'une manière aussi proche que possible de celle utilisée pour les titres cotés;

c) pour les titres non cotés ou non négociés sur une bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé (dont les titres non cotés des organismes de placement collectif de type fermé), ainsi que pour les titres cotés ou non cotés sur un autre marché sur lequel aucun prix n'est disponible ou des titres pour lesquels les prix cotés sont, selon le Conseil, non représentatifs de la juste valeur du marché, la valeur sera déterminée prudemment et avec bonne foi par le Conseil sur la base de prix de vente envisageables;

d) les parts ou titres émis par un organisme de placement collectif de type ouvert seront évalués en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire ou prix, estimé ou définitif, tel que rapporté ou fourni par ces fonds ou leurs agents;

e) les actifs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale augmentée de tout intérêt ou suivant la méthode des coûts amortis;

f) la valeur liquidative des contrats futures, forward ou d'options qui ne sont pas admis à une cote officielle sur une bourse de valeurs ni négociés sur d'autres marchés réglementés équivaut à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies ou approuvées par le Conseil, sur une base appliquée de façon cohérente pour chaque variété différente de contrats. La valeur liquidative des contrats futures, forward ou d'options qui sont négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés est basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats particuliers sont négociés pour le compte de la Société; à condition que si un contrat futures ou d'options ne peut être liquidé le jour où la valeur nette d'inventaire est déterminée, la base qui sert à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur que le Conseil considérera comme juste et raisonnable;

g) tous les autres titres et avoirs seront évalués à leur juste valeur, telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le Conseil.

Le Conseil est autorisé à appliquer d'autres méthodes d'évaluation pour les avoirs de la Société et/ou de tout Compartiment si les méthodes d'évaluation précitées semblent impossibles à appliquer dans les circonstances ou inadéquates à l'actif en question.

La valeur des actifs désignés dans une devise autre que la devise de référence d'un Compartiment ou d'une classe devra être déterminée en prenant en considération le taux de change prévalant à Luxembourg à l'heure à laquelle la valeur nette d'inventaire est déterminée.

Pour les organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») et autres organismes de placement collectif domiciliés au Luxembourg pour lesquels une seule valeur nette d'inventaire est calculée et qui sont aussi cotés sur une bourse de valeurs, le prix utilisé sera la seule valeur nette d'inventaire telle qu'établie par le promoteur concerné ou l'administrateur de ces OPCVM et autres organismes de placement collectifs, qu'elle soit une estimation ou définitive, et non celles qui sont cotés sur une bourse de valeurs. Cette valeur nette d'inventaire pourra être différente de celle qui est cotée sur la bourse de valeur concernée.

Dans la mesure où le Conseil estime que c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires étant donné la taille du Compartiment concerné, en fonction des conditions de marché et du niveau des souscriptions et des rachats dans ce Compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment peut être calculée en utilisant les prix de vente ajustés en prenant en considération tous les frais de négociation et toutes les commissions de vente encourus.

II. Les engagements de la Société comprendront:

(i) tous les emprunts, effets et dettes actives;

(ii) toutes les dépenses administratives courues ou à payer (comprenant mais ne se limitant pas aux frais de conseil en investissement, aux frais de performance ou de gestion, aux frais de la banque dépositaire et aux frais des mandataires de société);

(iii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles échues ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore distribués lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date de détermination de la personne désignée qui y a droit;

(iv) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu au Jour d'Évaluation concerné, fixé périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres provisions autorisées et approuvées par le Conseil couvrant entre autres les frais de liquidation et;

(v) tous les autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par des Actions de la Société, comme décrit plus précisément dans les Statuts.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le Conseil établira un Compartiment correspondant à une classe d'Actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs classes d'Actions de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs classes d'Actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le Conseil peut établir périodiquement des classes d'Actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de frais de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution et/ou (v) une devise spécifique et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'Actions contre les mouvements à long terme de cette devise d'expression et/ou (vii) telles autres caractéristiques spécifique applicable à une classe d'Actions;

b) Les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'une classe d'Actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette classe d'Actions et, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe d'Actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces classe(s) d'Actions seront attribués au Compartiment correspondant, conformément aux dispositions du présent Article;

c) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, il sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;

d) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'une classe d'Actions ou d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'une classe d'Actions ou d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à cette classe d'Actions ou à ce Compartiment;

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'Actions ou un Compartiment en particulier, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'Actions ou Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des classes d'Actions ou Compartiments concernées ou de telle autre manière que le Conseil déterminera avec bonne foi. Chaque classe d'Actions ou Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à cette classe d'Actions ou à ce Compartiment;

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'Actions d'une classe, la valeur nette d'inventaire de cette classe d'Actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et les définitions seront interprétées et effectuées en conformité avec les principes comptables généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil ou par une banque, société ou autre organisation que le Conseil peut désigner pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les Actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) Les Actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 10 ci-dessus seront considérées comme Actions émises et existantes jusqu'à immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil, du Jour d'Évaluation au cours duquel un tel rachat est fait, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement pris par la Société;

2) Les Actions à émettre par la Société seront traitées comme étant émises à partir de l'heure fixée, par le Conseil, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle émission est faite, et leur valeur sera, à partir de ce moment, traitée comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) Tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné, seront évalués en tenant compte du prix du marché ou des taux de change, en vigueur au Jour d'Évaluation concerné; et

4) Lorsque au Jour d'Évaluation, la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 14. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'inventaire. Dans chaque classe d'Actions, la valeur nette d'inventaire par Action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions sera déterminé périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, à la fréquence que le Conseil décidera, le jour ou l'heure où le calcul est effectué étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».

Le Conseil peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs Compartiment ou classe d'Actions ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'Actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est l'un des principaux marché ou bourse de valeurs sur lesquels une proportion substantielle des actifs du Compartiment concerné est cotée, ou quand le ou les marchés d'une devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des avoirs de la Société sont fermés pour une raison autre que des congés normaux ou lorsque les opérations y sont considérablement restreintes ou suspendues, à condition qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuables à ce Compartiment;

b) pendant une situation d'urgence selon l'avis du Conseil, qui a pour conséquence l'impossibilité pour la Société de disposer ou d'évaluer l'investissement du Compartiment concerné;

c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou le prix courant ou la valeur sur un marché ou sur une bourse de valeurs sont interrompus ou pour toute autre raison empêchant de déterminer la valeur d'une partie substantielle des avoirs d'un Compartiment;

d) lorsque pour toute autre raison les prix des investissements détenus par la Société attribuables à un Compartiment ne peuvent être déterminés rapidement ou précisément (notamment la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un organisme de placement collectif sous-jacent);

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions d'un Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés par la vente ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis du Conseil, être effectués à des taux de change normaux;

f) lors de toute période au cours de laquelle les administrateurs décideront, à condition que les Actionnaires soient traités de manière équitable et que toutes les lois et règlements afférents soient appliqués (i) dès qu'une assemblée générale des Actionnaires de la Société ou d'un Compartiment a été convoquée dans le but de décider la liquidation ou dissolution de la Société ou d'un Compartiment et (ii) sur base de décision des administrateurs de liquider ou de dissoudre la Société ou un Compartiment quand ils ont été habilités en la matière;

g) toute autre circonstance indépendante de la volonté du Conseil.

Lorsque des circonstances exceptionnelles peuvent affecter les intérêts des Actionnaires ou au cas où des requêtes importantes de souscription, rachat ou conversion sont reçues, les administrateurs se réservent le droit de fixer la valeur des Actions d'un ou plusieurs Compartiments uniquement après avoir vendu les titres nécessaires, dès que possible, pour le compte du Compartiment concerné. Dans ce cas, les souscriptions, rachats et conversions qui se font simultanément dans la procédure d'exécution seront traitées sur la base d'une simple valeur nette d'inventaire en vue de s'assurer que tous les Actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou conversion soient traités de manière équivalente.

Pareille suspension sera publiée le cas échéant et les souscripteurs et Actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou de conversion de leurs actions devront en recevoir notification de la part de la Société dès réception de leur demande de souscription, rachat ou conversion.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion ayant été suspendue sera prise en compte le premier Jour d'Évaluation après la fin de la période de suspension.

Pareille suspension concernant une classe d'Actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'une autre classe d'Actions.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion est irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Art. 15. Conseil d'administration. La Société sera gérée par un Conseil composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas à être Actionnaires.

Néanmoins, si la Société est constituée par un Actionnaire unique ou si mention est faite lors d'une assemblée des Actionnaires que l'ensemble des Actions émises par la Société sont détenues par un Actionnaire unique, la Société sera gérée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée des Actionnaires suivant le moment où la Société remarque que les Actions sont détenues par plusieurs Actionnaires.

Les Administrateurs sont nommés par les Actionnaires lors d'une assemblée générale des Actionnaires, pour une durée maximale de six (6) ans. Ils peuvent être réélus. Les Actionnaires déterminent également la durée du mandat, la rémunération et le nombre des Administrateurs.

Si une personne morale est nommée Administrateur, elle doit désigner un représentant permanent qui exercera ce rôle au nom et pour le compte de cette personne morale. Ladite personne morale ne peut révoquer son représentant permanent que si elle désigne son remplaçant dans le même temps.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de mort, départ en retraite ou pour tout autre raison, les Administrateurs restants se réunissent et élisent à la majorité des voix, un Administrateur pour remplacer cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires qui prendra une décision finale sur cette nomination.

Art. 16. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil choisira parmi ses membres un président. Il pourra élire un secrétaire qui n'a pas forcément le statut d'Administrateur, chargé d'écrire et de conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des Actionnaires.

Le Conseil se réunira à la demande du président ou de deux Administrateurs, au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Le président présidera les réunions du Conseil et les assemblées générales des Actionnaires. En son absence, les Administrateurs ou les Actionnaires désignent à la majorité un autre Administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale d'Actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de telles réunions ou assemblées.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil sera donnée à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf s'il y a urgence auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation à ladite réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant assentiment de chaque membre du Conseil par écrit, par télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Aucune convocation séparée ne sera requise pour les réunions se tenant aux heures et lieux préalablement déterminés dans une résolution adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à une réunion en désignant par écrit, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen de communication similaire, un autre Administrateur comme son représentant. Un Administrateur peut représenter plusieurs Administrateurs.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires permettant à chaque participant à la réunion de s'entendre mutuellement sans interruption et de participer effectivement à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée avoir eu lieu au siège social de la Société.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil dûment convoquées.

Les Administrateurs ne peuvent engager la Société par leurs seules signatures, sauf en cas d'autorisation spécifique accordée par décision du Conseil.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des Administrateurs présents ou représentés à la réunion du Conseil. En cas d'égalité des votes pour ou contre une décision lors d'une réunion, le président de la réunion disposera d'un vote prépondérant.

Les résolutions du Conseil seront enregistrées dans des procès-verbaux signées par le président de la réunion ou par deux Administrateurs. Des copies d'extraits de ces procès-verbaux destinées à être produites dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux Administrateurs.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les Administrateurs auront le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du Conseil. Chaque Administrateur doit approuver une telle résolution par écrit, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen de communication similaire.

Cette autorisation devra être confirmée par écrit et tous les documents constitueront la preuve qu'une telle décision a été prise.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil peut en outre déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs conférés par le Conseil et qui pourront, si le Conseil l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires est de la compétence du Conseil.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que (ii) la stratégie de couverture à suivre, si nécessaire, applicables à une classe d'actions déterminés pour le Compartiment considéré et (iii) les lignes de conduite des affaires et d'administration de la Société, toutes étant soumises aux restrictions prévues à cet effet par le Conseil en accord avec les dispositions légales applicables.

Art. 19. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux des Administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne dûment désignée à cet effet par le Conseil.

Art. 20. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, collaborateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société.

L'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelques affaires de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet Administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Un rapport y relatif devra être fait à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute personne, société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il pourra être partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions, procès ou procédure, il sera finalement condamné pour faute grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 22. Réviseur d'entreprises agréé. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par la Société.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires de la Société représente des Actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les Actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul Actionnaire, cet Actionnaire pourra exercer les pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires.

L'assemblée générale des Actionnaires devra être convoquée par le Conseil. Elle peut être convoquée à la demande des Actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital de la Société. Les Actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires. Cette demande doit être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée concernée.

L'assemblée générale annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures précises, heure de Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, tel que spécifié dans la convocation. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil conformément à un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout Actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des Actionnaires. La délivrance de cette convocation aux Actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil, sauf dans les cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des Actionnaires, auquel cas le Conseil peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil déterminera.

Si toutes les Actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'est faite, les convocations des Actionnaires peuvent n'être envoyées que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque action, quelque soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des Actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être Administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Les Actionnaires participants à l'assemblée par le biais de vidéoconférences ou par un tout autre moyen de communication permettant leur identification sont considérés comme présents pour le calcul du quorum et des voix.

Le moyen de communication utilisé doit permettre à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement et de façon continue et doit permettre une participation effective de cette personne à ladite assemblée.

Chaque Actionnaire doit pouvoir voter par correspondance. Ce vote par correspondance peut être envoyé par voie postale ou par facsimilé au siège social de la Société ou à l'adresse spécifiée sur la convocation.

Les Actionnaires peuvent seulement utiliser les formulaires fournis par la Société et qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises à l'approbation de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition trois cases permettant à l'Actionnaire de voter pour chaque décision proposée en cochant la case appropriée.

Les formulaires qui n'indiquent ni une vote en faveur, ni un vote contre la résolution proposée, ni une abstention, sont annulés. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus avant l'assemblée à laquelle ils se rapportent i.e. le jour ouvrable avant cette assemblée.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Art. 24. Assemblées générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions. Toute modification des Statuts entraînant une modification des droits d'une classe ou des classes émises dans un Compartiment donné doit être approuvée par une décision de l'assemblée des Actionnaires de la Société par une résolution d'une assemblée des Actionnaires dudit Compartiment ou classes d'Actions concernées.

Les dispositions de l'Article 23 s'appliqueront, mutatis mutandis, à de telles assemblées.

Chaque Action est dotée d'une voix en conformité avec la loi luxembourgeoise et les présents statuts.

Les Actionnaires peuvent agir en leur nom propre ou en donnant un mandat écrit à une autre personne qui ne doit pas être Actionnaire.

Les fractions d'Actions ne confèrent aucun droit de vote à leurs détenteurs.

Art. 25. La Banque Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges prévus par le contrat de banque dépositaire.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le Conseil s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date à laquelle la démission devient effective. Le Conseil peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 26. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 27. Distributions. Dans les limites légales et suivant proposition du Conseil, l'assemblée générale des Actionnaires de la (des) classe(s) d'Actions émise(s) relatives à un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'Actions ayant droit à des distributions, le Conseil peut décider de payer des dividendes provisoires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions nominatives à l'adresse de ces Actionnaires portée au registre des Actionnaires. Pour les propriétaires d'actions au porteur, le paiement de toutes les distributions se fera sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le Conseil et en temps et lieu qu'il appréciera.

Pour chaque Compartiment ou classe d'Actions, les Administrateurs peuvent décider de distribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les exigences légales.

Le Conseil pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'Actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 28. Fermeture et Fusion des Compartiments et classes d'Actions. Un Compartiment peut être fermé sur décision du Conseil si la valeur nette d'inventaire du Compartiment est inférieur à l'équivalent de 5.000.000,- USD ou en cas de circonstances exceptionnelles échappant à son contrôle, tel que des changements significatifs de la situation d'ordre politique, économique ou militaire, ou si le Conseil estime, au vue des conditions de marché ou toutes autres conditions, incluant des hypothèses qui pourraient avoir un impact néfaste sur les investissements du Compartiment de fonctionner de manière économiquement efficace, et dans le but de préserver les intérêts des Actionnaires, le Compartiment pourra être dissout. Dans un tel cas, les avoirs du Compartiment seront réalisés, les engagements acquittés et le produit net des actifs sera distribué aux Actionnaires en proportion de leur détention d'Actions dans le Compartiment et tout autre preuve d'acquiescement requise par le Conseil de manière raisonnable. Dans ces circonstances, un avis sera envoyé aux Actionnaires à l'adresse indiquée au registre des Actionnaires ou sera publié dans les journaux tels que déterminé par le Conseil. Aucune Action ne sera rachetée après la date de la prise de décision de ladite liquidation du Compartiment. Les avoirs, qui ne peuvent être distribués aux Actionnaires à la date de fermeture du Compartiment, seront déposés chez la banque dépositaire de la Société pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après ce délai, les avoirs seront déposés à la Caisse de Consignation au Luxembourg pour le compte de leur bénéficiaires.

Toutes les Actions ainsi rachetées seront annulées.

Un Compartiment peut fusionner avec un ou plusieurs autres Compartiments sur décision du Conseil si la valeur nette d'inventaire du Compartiment est inférieure à l'équivalent de 5.000.000,- USD ou si dans des circonstances particulières échappant à son contrôle, tel que des changements dans la situation politique, économique et militaire, ou si le Conseil estime, au vue des conditions de marché ou toutes autres conditions, incluant des hypothèses qui pourraient avoir un impact néfaste sur les investissements du Compartiment de fonctionner de manière économiquement efficace, et dans le but de préserver les intérêts des Actionnaires, le Compartiment pourra être fusionné. Dans ces circonstances, un avis sera envoyé aux Actionnaires à l'adresse indiquée au registre des Actionnaires ou sera publié dans les journaux tels que déterminé par le Conseil. Chaque actionnaire du Compartiment concerné aura le choix, pendant une période déterminé par le Conseil (mais non-inférieur à un mois) et publié dans lesdits journaux le cas échéant, de demander le rachat de ses Actions sans frais ou l'échange de ses Actions contre des Actions d'un autre Compartiment non-visé par la fusion.

Un Compartiment peut apporter à un autre fonds d'investissement luxembourgeois soumis à la Loi FIS ou à la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif par une décision du Conseil liée aux changements dans la situation politique, économique et militaire, ou si le Conseil estime, au vue des conditions de marché ou toutes autres conditions, incluant des hypothèses qui pourraient avoir un impact néfaste sur les investissements du Compartiment de fonctionner de manière économiquement efficace, et dans le but de préserver les intérêts des Actionnaires, le Compartiment pourra être apporté. Chaque actionnaire du Compartiment concerné aura le choix, pendant une période déterminé par le Conseil (mais non-inférieur à un mois) et publié dans lesdits journaux le cas échéant, de demander le rachat de ses Actions sans frais. A la fin de la période, l'apport engage seulement les Actionnaires qui ont expressément accepté à cet apport. Quand un Compartiment est apporté à un autre fonds d'investissement, la valeur des avoirs du Compartiment devra être vérifié par un auditeur qui émettra un rapport écrit lors de cet apport. Un Compartiment peut être apporté à un fonds d'investissement non-luxembourgeois seulement après l'accord unanime de tous les Actionnaires dudit Compartiment ou à la condition que seuls les Actionnaires ayant consentis à cet apport seront effectivement transférés au fonds d'investissement étranger.

Au cas où le Conseil estime qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires d'un Compartiment donné ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment l'exige, le Conseil peut décider la réorganisation d'un Compartiment par division en deux ou plusieurs autres Compartiments. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et cette publication contiendra, en outre, les informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. Cette publication interviendra un mois avant la date d'effectivité de la réorganisation afin de permettre aux Actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période avant que l'opération impliquant la division d'un ou plusieurs Compartiment(s) ne devienne effective.

Art. 29. Dissolution de la Société. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

Lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par le Conseil. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des votes valablement émis à l'assemblée.

La convocation doit se faire de telle sorte que l'assemblée soit tenue endéans quarante jours à compter de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 30. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 31. Loi Applicable. Tous points non spécifiés dans les présents Statuts sont soumis aux dispositions de la Loi sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi FIS, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Art. 32. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée régulièrement. A toutes fins utiles, ces conditions de quorum et de majorité sont les suivantes: cinquante pour cent des actions émises doivent être présentes ou représentées à l'assemblée générale et une majorité qualifiée des deux tiers des Actionnaires présents ou représentés et valablement votants est requise afin d'adopter une résolution. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée générale devra être prorogée et convoquée à nouveau. Il n'y a pas de condition de quorum pour cette deuxième assemblée, sachant que la condition relative à la majorité est inchangée.

Art. 33. Déclaration. Les mots de genre masculin incluent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» incluent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Dispositions Transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale annuelle des Actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et Libération

Le souscripteur a souscrit les actions comme suit:

1) POLUNIN CAPITAL PARTNERS LIMITED souscrit trente et une (31) actions, suite au paiement total de l'équivalent en USD de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

La preuve de ce paiement représentant l'équivalent en USD de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Le souscripteur a déclaré que, dès la détermination par le Conseil, conformément aux Statuts, des différentes classes d'Actions que la Société devrait avoir, il choisira la classe ou les classes d'Actions auxquelles les actions souscrites devrait appartenir.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ 8.000,- euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs de la Société est fixé à cinq et le nombre de réviseur d'entreprises à un.
3. Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs sous réserve de l'accord de l'Autorité de Supervision Luxembourgeoise:

Monsieur Julian Garel Jones, né le 18 septembre 1966 au Royaume-Uni, Directeur de POLUNIN CAPITAL PARTNERS LIMITED, résidant professionnellement au 146 Buckingham Palace Road, London SW 1W 9TR, Royaume-Uni;

Monsieur Terence Francis Mahony, né le 23 octobre 1942 au Royaume-Uni, Directeur Général de TFM MANAGEMENT LIMITED, résidant professionnellement à Penthouse 1804, Desa Kudalari, 3 Lorong Kuda, Kuala Lumpur 50 450, Malaisie;

Monsieur Borja Ussia Figueroa, né le 22 octobre 1957 en Espagne, résidant professionnellement à Leizaran 15, 28 002 Madrid, Espagne;

Monsieur Christopher Wilson, né le 22 mai 1957 au Royaume-Uni, Directeur Général de FAMILY OFFICE TRUST PRIVATE Ltd, résidant professionnellement à 7^{ème} Floor, 1 George Street, Singapore 049145;

Monsieur Evandro Pereira, né le 10 mars 1970 au Brésil, Directeur Général UBS PACTUAL INVESTMENT BANKING, résidant professionnellement à Praia do Botafogo 501, Rio de Janeiro, RJ 22250-040, Brésil.

4. DELOITTE S.A., avec siège social 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, est choisie comme réviseur d'entreprises agréé de la Société.

5. Le mandat des Administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé se terminera à la date de la prochaine assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2008 ou à tout autre moment tel que le déterminera l'assemblée générale des Actionnaires.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Messaoud Chirazad, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007. Relation: LAC/2007/24782. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007107115/242/1567.

(070122150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

GREIFF "special situations" Fund OP, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007110368/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI05022. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

ProLogis European Properties Fund II, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion prenant effet le 14 août 2007 concernant le fonds commun de placement a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

The management regulations effective as of August 14, 2007 with respect to the fund has been filed with the Luxembourg trade and companies register.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ProLogis MANAGEMENT II S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007110376/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07444. - Reçu 90 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Covéa Lux Fonds Spécial, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion signé le 18 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

BANQUE DE LUXEMBOURG FUND RESEARCH & ASSET MANAGEMENT S.A.

F. Barthel / G. Wagner

Head of Sales / Administrateur

Référence de publication: 2007110661/7/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06858. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Hôtel Simon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 52, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 85.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007102944/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 22 août 2007, réf. DSO-CH00178. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070117167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Ottimmo S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 53.123.

DISSOLUTION

Extrait

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 juillet 2007, enregistrée à Luxembourg - Sociétés, en date du 18 juillet 2007 référence CG/06606. Il résulte que les opérations de liquidation de la société anonyme OT-TIMMO S.A. (en liquidation) (ci-après dénommée la «Société») ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les documents et livres de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la clôture de la liquidation au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2007103164/506/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07164. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Lux-Croissance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 38.527.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société tenue à Luxembourg, le 11 décembre 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2006, volume 156S, folio 62, case 4 l'ordre du jour suivant:

1. Echéance des mandats des membres actuels du conseil d'administration
2. Nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2007:
 - Monsieur Jean-Claude Finck, président
 - Monsieur Pit Hentgen, vice-président

- Monsieur Michel Birel, administrateur
- Monsieur John Bour, administrateur
- Monsieur Ernest Cravatte, administrateur
- Monsieur Gilbert Ernst, administrateur
- Monsieur Jean Habay, administrateur
- Monsieur Gilbert Hatz, administrateur
- Monsieur Aly Kohll, administrateur
- Monsieur Jean-Paul Kraus, administrateur
- Monsieur Guy Rosseljong, administrateur
- Monsieur Paul Waringo, administrateur.

3. Echéance du mandat du Réviseur d'Entreprises

4. Nomination du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers avec siège sociale au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2007.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Pour la société

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007103258/211/34.

(070117293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Laboratoires Réunis Junglinster, Société Civile.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg E 240.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 27 avril 2007

Les associés, représentant la totalité des parts sociales de la société civile particulière LABORATOIRES REUNIS JUNGLINSTER, ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés dans la fonction de membres du conseil de gérance, pour une durée indéterminée:

- Monsieur le Pr. Dr. Bernard Weber, docteur en médecine, avec adresse professionnelle à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale,
- Monsieur Kubad Al Haidari, pharmacien, avec adresse professionnelle à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale,
- Monsieur Udo Margraff, pharmacien-biologiste, avec adresse professionnelle à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

Deuxième résolution

Le régime de signature reste inchangé.

Junglinster, le 27 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007103252/6261/25.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02856. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

E.F.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 35.897.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2007 que:

- 1) Messieurs Beck Frank
Elsen Gust
Glaesener Lutwin

Maquet Mathis
Picard Marc
Zigrand Armand

demeurant tous à Luxembourg 7, rue Christophe Plantin
sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs.

2) Messieurs Beck Frank
Elsen Gust
Glaesener Lutwin
Picard Marc

demeurant tous à Luxembourg 7, rue Christophe Plantin
sont nommés délégués à la gestion journalière pour leurs fonctions de membres du Comité de Direction.
Le mandat du réviseur d'entreprise est confié à la société AUTONOME DE REVISION avec siège à Luxembourg.
Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2008.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

EFG SA
Signatures

Référence de publication: 2007103196/2511/29.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04750. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Elco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 19.160.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2007 que:

1) Messieurs Beck Frank
Elsen Gust
Glaesener Lutwin
Maquet Mathis
Picard Marc
Zigrand Armand

demeurant tous à Luxembourg 7, rue Christophe Plantin
sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs.

2) Messieurs Beck Frank
Elsen Gust
Glaesener Lutwin
Picard Marc

demeurant tous à Luxembourg 7, rue Christophe Plantin
sont nommés délégués à la gestion journalière pour leurs fonctions de membres du Comité de Direction.
Le mandat du réviseur d'entreprise est confié à la société AUTONOME DE REVISION avec siège à Luxembourg.
Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2008.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

ELCO SA
Signature

Référence de publication: 2007103184/2511/29.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04719. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Strapeg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 66.846.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 17 août 2007 a pris acte de la démission de leurs fonctions d'administrateur de Monsieur Guy Baumann, de Monsieur Guy Kettmann, de Madame Romaine Lazzarin-Fautsch et de Monsieur Jean Bodoni en date du 17 août 2007 et a nommé en remplacement Monsieur Henri Grisius, Madame Michelle Delfosse et Madame Nathalie Gautier.

- Madame Michelle Delfosse, administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, administrateur - président, licenciée en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2007.

L'assemblée générale du 17 août 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2007.

Luxembourg, le 17 août 2007.

Pour STRAPEG S.A., Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2007103278/833/25.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08612. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Palm Oil Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.850.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 122.573.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2007

- Sont nommées gérants de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des gérants démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux gérants prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 18 août 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007103246/1463/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH09068. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Lancaster Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 95.882.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2007

Sont nommées administrateurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 18 août 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007103248/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH09064. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

LUSOFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.018.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 août 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler, Notaire

M. Goeres

Référence de publication: 2007103414/231/15.

(070117382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Commercial Investment El Manar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 101.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour COMMERCIAL INVESTMENT EL MANAR SARL

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007103074/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06988. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Thibault Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 47.852.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007103076/1012/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08413C. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Commercial Investment Meraville S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 93.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour COMMERCIAL INVESTMENT MERAVILLE SARL

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007103052/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06965. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

*(070116732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.***Aldebaran Sociaty S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 107.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour ALDEBARAN SOCIATY S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007103048/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06939. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

*(070116726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.***Nineteen Sixty Eight Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.362.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

S. Paché.

Référence de publication: 2007103027/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02340. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

*(070116755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.***Compagnie de Promotions Immobilières S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.948.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

Référence de publication: 2007103113/803/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08889. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.